

Compteur électrique Linky : à Montreuil le Maire doit dire NON !

Linky provoque des incendies et des pannes à répétition.

Dans ses conditions générales de vente, EDF/ERDF-ENEDIS dégage sa responsabilité en cas de pannes et d'incendies, et les assurances ont déjà exclu des garanties « les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques ». Or, son installation est prévue non seulement chez les particuliers mais aussi dans les écoles, les commerces, les entreprises.

Linky augmente nos factures et coûte cher.

(7 milliards d'euros, 200 à 300 euros par compteur). Il contrevient aux directives européennes qui prévoient que les compteurs 'communicants' de type Linky ne doivent être déployés que si cela est « financièrement raisonnable ». Il devra être remplacé dans 10 à 15 ans. Linky entraînera la suppression de milliers d'emplois puisque la relève se fera à distance, de même que les coupures pour impayés. Linky permet à EDF d'éteindre nos appareils à distance.

Linky facilite les cambriolages et le piratage.

Il suffit d'appuyer sur un bouton pour savoir si le logement est vide ou occupé. Or, 40 % des compteurs sont situés à l'extérieur. Linky est facile à pirater : des hackers et des cyber-terroristes pourront surveiller la population ou déclencher un black-out généralisé.

Linky augmente la pollution électromagnétique.

Les radiofréquences et les micro-ondes sont officiellement classées depuis le 31 mai 2011 dans la catégorie « potentiellement cancérogènes » par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Linky porte atteinte à notre vie privée.

ERDF/ENEDIS prévoit de vendre nos données de consommation transmises en temps réel. Son président a déclaré être un « opérateur de Big Data ».

L'Allemagne a rejeté le déploiement du Linky pour la majorité des foyers allemands. En France, 1,13 million de personnes vivent dans les 275 villes qui ont déjà voté en Conseil municipal une délibération de refus du Linky. Aucune sanction n'est imposée par la loi en cas de refus du Linky, donc on peut le refuser, que l'on soit (co)propriétaire ou locataire, dans le privé ou dans un logement social.

Empêchons le déploiement annoncé pour janvier 2017 à Montreuil !
(qui a déjà commencé : rues Mare à l'Âne, Hoche, Jules Ferry, Walwein, Barbès...)

- ✓ Je refuse le Linky chez moi, j'informe mes voisins
- ✓ Je demande au Maire de voter le refus du Linky le 30.11.2016 en Conseil municipal
(Bagnolet, Bondy, Fontenay-sous-Bois, Saint-Denis, Caen et Aix-en-Provence ont déjà refusé)

www.santepublique-editions.fr

Agissez avec le Collectif Stop Linky Montreuil et la journaliste Annie Lobé

Adresse de contact à Montreuil : stoplinkymontreuil@riseup.net

28/10/2016